

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 mars 2024

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-Verbal



Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de la Mairie à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (13) : BELAUD Céline, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoir (1) : LABAEYE Patrice à DIGUET HERBERT Séverine

Excusés (3) : BITEAU Antoine, PARREAU Jessica, VASSEUR Anne

Date de convocation : 13/02/2024

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Tarification salles : demande de gratuité Association « Jumbo Run » 32 édition	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES :	2
2.2.1.	PSC : Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents	2
2.2.2.	Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité	4
3.	AVIS	5
3.1.	URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	5
4.	INFORMATIONS	6
4.1.	TOUR DE VENDEE / départ de Saint-Mesmin : point d'avancement du projet	6
4.2.	ENERGIES RENOUVELABLES : sujets, acteurs et échéances pour le CM	6
4.2.1.	Une STRATEGIE INTERCOMMUNALE	6
4.2.2.	Une responsabilité communale de DEFINITION DES ZONES ENR	6
4.2.3.	Un projet communal pour L'EQUIPEMENT DE NOTRE PATRIMOINE PUBLIC	6
4.3.	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DENSIFICATION	6
4.3.1.	Programme « Villages d'avenir »	6
4.3.2.	Dispositif « France Ruralité revitalisation »	7
4.3.3.	Projet RCB phase 4 avec le Bureau d'Etudes	7
4.3.4.	Convention d'étude et de portage financier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée	8
4.4.	MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION	8
5.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	8

1. ASSEMBLEES

Madame le Maire expose que l'intervention de Monsieur Jean-Michel SCHMITT, consultant financier, pour les communes et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, intervenant pour l'analyse financière de la commune de Saint-Mesmin, est reportée.

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité des votants

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Tarification salles : demande de gratuité Association « Jumbo Run » 32 édition Délibération n°24018

L'association « Jumbo-Run Clos du Tail » organise une manifestation annuelle qui permet d'offrir à des personnes en situation de handicap, résidentes du foyer Mélioris-orghandi de Saint Germain de Prinçay, **une balade en side-car entrecoupée d'un repas en commun.**

Le samedi midi 4 mai, la commune de Saint Mesmin accueille les résidents du Foyer d'handicapés Orghandi de Saint Germain de Prinçay, le cortège de motards et véhicules d'accompagnement totalise un peu plus de 200 personnes. Ils s'arrêteront à St Mesmin pour leur repas du midi, salle des Halles.

M. Hervé ROUSSEAU expose que la présence de bénévoles pour l'installation, l'accueil et le service ; ainsi que pour la circulation sera nécessaire. Pour ce faire une réunion a déjà été organisée le 20 février 2024 en présence des représentants d'association et d'habitants de la commune.

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°23002 en date du 23/01/2023 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales » ;

Considérant la demande de l'association Jumbo Run par courrier 0244A en date du 21/02/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- ACCORDE la mise à disposition gracieuse de la salle des Halles pour accueillir l'association « Jumbo-Run Clos du Tail » le samedi 4 mai 2024 à l'occasion de la 32ème édition du Jumbo Run ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES :

2.2.1. PSC : Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents Délibération n°24019

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les modalités de cette réforme :

- Une obligation pour la commune de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de ses agents à compter du 1er janvier 2025 ;
- Puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 ;
- Ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

VU l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'en premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI) ;

CONSIDERANT qu'en second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part ;

CONSIDERANT que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

CONSIDERANT qu'en troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu ;

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance ;

CONSIDERANT les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité ;

CONSIDERANT que pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que, dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés ;

CONSIDERANT que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CONSIDERANT que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité **Délibération n°24020**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de créer 1 emploi temporaire
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 01/04/2024 au 30/06/2024 (3 mois)
 - Temps de travail : 35 heures / hebdomadaire
 - Nature des fonctions : Agent administratif polyvalent
 - Niveau de recrutement : Catégorie C, Grade Adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 382 du grade d'adjoint administratif territorial
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de prémption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de prémption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 91 C 638	Terrain	8 av de la Sèvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de prémption,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 69	Terrain	Le bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de prémption,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 91b 69 514 516 542 91	Maison Terrain	Le Bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de prémption,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

4. INFORMATIONS

4.1. TOUR DE VENDEE / départ de Saint-Mesmin : point d'avancement du projet

En octobre prochain, la commune de Saint-Mesmin va accueillir le Tour de Vendée en partenariat avec les 10 communes du Pays de Pouzauges et la Communauté de communes (CCPP). Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu. Le schéma de la course va être présenté aux communes.

M. Hervé ROUSSEAU expose en séance l'avancée de cet évènement suite à la rencontre avec le comité directeur, en date du 11 février 2024, en présence de Messieurs Frédéric PORTRAIT et Dominique MARTIN, maires du territoire qui collaborent à la mise en œuvre de ce projet, Mme Bérengère SOULARD, présidente de la CCPP, Mme Anne ROY, maire, ainsi que les services de la CCPP et de la commune de Saint-Mesmin :

- Le circuit est présenté en séance avec un départ fictif de Saint-Mesmin entre 12h et 13h direction Sèvremont – La Pommeraie sur Sèvre,
- L'organisation des parkings (caravanes, voitures d'avant courses, le presse, les bus),
- L'installation du camion podium et du carré VIP sur la place du marché,
- La gestion et l'intendance pour accueillir les organisateurs, le personnel administratif et de sécurité,
- Les animations qui pourront être proposées dans la salle des Halles,
- La préparation des points à mettre en valeur lors du passage de l'hélicoptère pour la diffusion TV. Plusieurs pistes sont évoquées : Château de Saint-Mesmin, es Marmenières, l'Audrière, Le château de L'énardière, des terres en agroécologie
- La prochaine rencontre est de réunir l'équipe de travail afin de prévoir l'intendance en matériel demandé, la partie festive (stand, exposants, animations, ...) et les localisations des parkings.

4.2. ENERGIES RENOUVELABLES : sujets, acteurs et échéances pour le CM

Les énergies renouvelables (EnR) sont au carrefour de plusieurs politiques publiques, sont un sujet aussi nécessaire que sensible (sur certains types d'EnR) et nécessitent l'articulation les interventions aux niveaux communal et intercommunal.

4.2.1. Une STRATEGIE INTERCOMMUNALE

La CCPP a pour responsabilité d'établir une stratégie Enr et d'accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre. Une rencontre d'acculturation aux EnR (au sein de chaque CM) nous est proposée rapidement.

4.2.2. Une responsabilité communale de DEFINITION DES ZONES ENR

Une concertation population encadrée par un bureau d'études et au niveau intercommunal (regroupement de plusieurs communes)

Le Maire/conseil municipal a pour responsabilité/obligation (confiée par l'état) de définir des zones d'accélération et éventuellement d'exclusion des EnR.

4.2.3. Un projet communal pour L'EQUIPEMENT DE NOTRE PATRIMOINE PUBLIC

Le conseil municipal a pour ambition de développer les EnR notamment sur ses bâtiments publics. Nous disposons d'un état des lieux (SyDev), il nous faut maintenant travailler à partir des choix opérés dans le projet RCB pour hiérarchiser le travail sur nos bâtiments publics et choisir les modes de gestion.

4.3. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DENSIFICATION

4.3.1. Programme « Villages d'avenir »

Objectif : vise à aider les communes rurales (- 3 500 hab.) à bénéficier d'un accompagnement de proximité dans le développement de projets structurants répondant aux besoins des habitants et portant une dynamique nouvelle dans les territoires.

La candidature de la commune de Saint-Mesmin a été retenue pour un accompagnement à :

- La recherche et mobilisation des financements des différentes opérations et
- À la poursuite de l'engagement citoyen et participation des habitants

Une réunion s'est déroulée, en date de 8 avril 2024, afin de présenter et de lancer officiellement le dispositif Villages d'Avenir, programme France Ruralité par M. Gérard Gavory, Préfet de la Vendée en présence de Mme Nicole Chabannier, sous-préfète de Fontenay-le-Comte, référente ruralité devant les parlementaires et les élus des communes labellisées en Vendée (28 communes).

4.3.2. Dispositif « France Ruralité revitalisation »

Le nouveau dispositif qui remplacera les ZRR au 1er juillet 2024.

La loi de finances pour 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) en créant, en remplacement, « France ruralités revitalisation ». France Ruralités Revitalisation (FRR) sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal. Il sera décliné à deux niveaux, FRR et FRR+.

L'objectif de ce dispositif est de rendre plus attractive la commune ; notamment dans le cadre des revitalisations de centre bourg ; mais aussi pour la rendre plus attractive : les entreprises, les professionnels de santé, les autoentrepreneurs qui pourront bénéficier d'exonération (fiscales : URSSAF, impôt...).

Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales.

1. Le premier niveau (« socle ») regroupera les communes des EPCI répondant à une double condition : densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian. Les communes répondant à ces critères seront classées de droit en FRR. De plus, les préfets de région pourront proposer le classement « à titre complémentaire » des communes appartenant à certains bassins de vie sur des critères équivalents. Le zonage FRR+ concernera les communes des EPCI déjà classés en FRR mais « confrontés sur une période d'au moins 10 ans à des difficultés particulières ».
2. Le texte prévoit par ailleurs le classement des communes situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française (35 habitants par kilomètre carré) et dont la population a diminué de plus de 4 % sur la période 1999-2019 (classement d'office des communes de Haute-Marne, Nièvre, Creuse, Indre, Meuse et Cantal). Le classement d'une commune en zone FRR ou FRR+ 2 donnera droit à des conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises. Afin de voir concrètement si ce zonage correspond au besoin des EPCI ruraux l'AMF a de nouveau demandé à pouvoir bénéficier de la cartographie.

La commune de Saint-Mesmin a été contactée en date du 22 février 2024 par Mme Christelle GUERRERO de la Préfecture de la Vendée. Cette dernière a informé que la commune de Saint-Mesmin :

- Est éligible au dispositif "France Ruralité Revitalisation" mise en place par la loi de Finances 2024 (réforme applicable au 1/04/2024). Les critères d'éligibilité sont la densité et la pauvreté du territoire. Dans le périmètre du Pays de Pouzauges. Les critères ne rendent pas les communes éligibles. **Cependant la commune fait partie du bassin de vie de Cerizay qui l'est.**
- Pour cela la commune doit donner son accord pour intégrer le dispositif. Le préfet de la Vendée devant publier la liste des communes éligibles début mars.

Madame le maire expose qu'elle a émis un avis favorable pour que la commune intègre ce dispositif.

Réunion prévue courant juillet 2024.

4.3.3. Projet RCB phase 4 avec le Bureau d'Etudes

Rapporteur : JB DUJOUR

La réunion initialement prévue le jeudi 28 mars va être reportée au jeudi 16 mai ou mercredi 22 mai de 18h30 à 21h30. Celle-ci sera ouverte aux élus du CM, seront conviés également :

- Mme Justine RAMEL, cheffe de projet Villages d'avenir, label obtenu par la commune,
- M. Gaétan JOURDAIN, chargé d'opération EPF qui suit le projet sur le secteur dans lequel vous aviez esquissé 65 logements,
- Mme Emmanuelle BRET CAPITAINE (CCPP), Responsable du Service Urbanisme & Habitat à la CCPP.

Ordre du jour prévisionnel :

- Présentation des fiches actions :
 - o Présentation de l'objectif recherché
 - o Programmation par typologie et surface en m²
 - o Modalités financières, réglementaires et techniques
 - o Croquis et images d'ambiance
 - o Liste des études complémentaires éventuellement nécessaires
- Validation des fiches actions
- Mise au point des modalités de concertation : article bulletin municipal, AO ?

4.3.4. Convention d'étude et de portage financier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée

Conformément à la convention opérationnelle signée le 22 décembre 2023 entre la commune, la communauté de communes et l'EPF de la Vendée, le bilan d'activité pour l'année 2023 a été transmis à la commune de Saint-Mesmin en date du 22 février 2024. Il en ressort qu'aucune dépense n'a été engagée par l'EPF pour le dossier relatif à l'ilot "centre-bourg".

Après réception d'une DIA en Mairie, le 16 novembre 2023, concernant deux parcelles cadastrées section AB n°227 et 228, d'une contenance de 2 845 m², intégrées au périmètre de la convention ; l'EPF a préempté lesdites parcelles en janvier 2024, avec l'accord de la commune, au prix de 130 000 €. L'acte sera signé le 28 mars 2024. L'ilot a déjà fait l'objet d'une faisabilité urbaine avec l'agence MAU, avec un scénario d'aménagement validée par la commune. Dans ce cadre, l'EPF prendra pleinement connaissance du scénario retenu, en s'interrogeant notamment sur le bilan économique prévisionnel de l'opération d'aménagement envisagée, avant d'engager, le cas échéant, les négociations amiables sur le reste du périmètre.

4.4. MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

Madame la Maire rappelle que le Conseil en organisation du Centre de Gestion de la Vendée est intervenu au 1^{er} trimestre 2024 afin d'accompagner la commune pour :

- Analyser les postes et le fonctionnement des services ;
- Effectuer des préconisations permettant de mettre en place une structuration et une organisation cohérente au sein de la collectivité (*rappel : 10 agents dont 3 départs en retraite en 2024, 1 en 2025, réorganisation service bibliothèque et école, projets en cours impactant la charge de travail...*)

Madame la Maire expose les conclusions, concernant les services, restituées au bureau et aux agents en amont

- Scolaire / temps méridien : une nouvelle organisation à développer, une communication à renforcer,
- Administratif : des horaires d'ouverture à adapter, un renforcement des effectifs à déterminer, une permutation de bureaux à envisager,
- Services techniques : une cohésion d'équipe à conserver, une planification des activités à instaurer, un nouveau bâtiment technique à projeter, des plannings à réinterroger pour l'entretien des locaux.

Parmi les 112 préconisations, certaines sont rapidement réalisables (acquisitions), certaines nécessitent un relevé complémentaire de données pour les conforter ou les affiner.

5. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : chaque référent

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€. Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
8	JCV	VOIRIE	Elagage rue Augoire	SAS BOCASEVRE ENVIRONNEMENT	502,50 €

Madame la Maire lève la séance à 21h15

Fabien MORET
Secrétaire de séance



Anne ROY
Maire



Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 8 avril 2024 à 19h - vote des budgets